

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demouque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 19 décembre 2023

Le Président  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des établissements publics  
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES**

Affaire suivie par : Gaëlle RAUX  
04 12.05.27.20  
[carriere@cdg84.fr](mailto:carriere@cdg84.fr)

**Circulaire n°23-70**

**Objet : Revalorisation indiciaire - 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Nous vous rappelons la mise en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera attribué 5 points d'indice majoré à tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels).**

- Pour les fonctionnaires : ces dispositions sont d'application automatique et ne nécessitent pas de prendre un arrêté. Néanmoins, pour les collectivités qui le souhaitent, un modèle d'arrêté est annexé à la présente circulaire.
- Pour les contractuels : ces dispositions sont d'application automatique pour les contractuels rémunérés sur la base d'un indice.

**Les grilles indiciaires ont été mises à jour sur le site internet du CDG 84.**

Le Pôle Appui aux collectivités reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE  
Maurice CHABERT

**MODELE D'ARRETE PORTANT ATTRIBUTION  
DE 5 POINTS D'INDICE MAJORÉ  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**de M.....**

**Grade .....**

Le Maire (ou le Président) de .....,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C.

Vu l'arrêté en date du ..... fixant la dernière situation administrative de M....., à compter du ....., au grade de ....., au .....<sup>ème</sup> échelon, I.B. ...., I.M. ....,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, M....., (grade) ..... au .....<sup>ème</sup> échelon, est rémunéré(e) sur la base de l'indice brut ..... et de l'indice majoré .....

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à ....., le .....  
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,